Image not found or type unknown

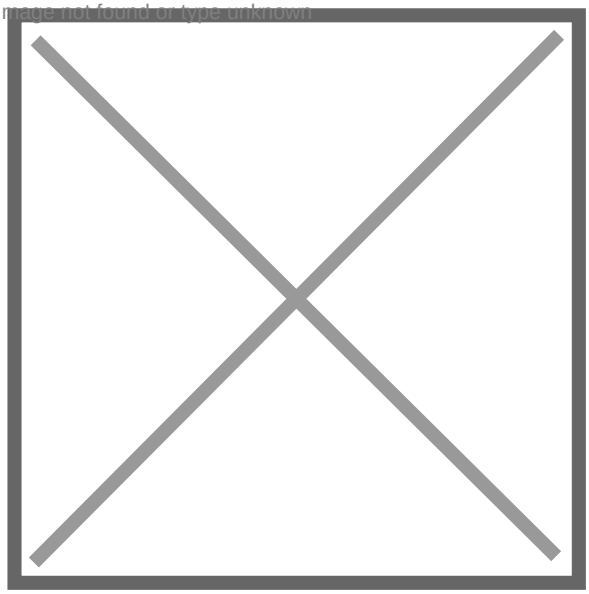

Reprise de véhicule de fonction

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **17:12**

Bonjour, j ai du restituer mon véhicule de fonction suite à des loyers non payer par mon entreprise.. A ce jour depuis 10 jours la Sté ne répond pas a mes demandes et appels sachant que je n ai pas de voiture privée pour pouvoir palier à mes ventes sur terrains comme écrit sur le contrat de travail . Est ce légal de démunir de la sorte un employé de son outil de travail sachant que j ai signe un cdi avec voiture à usage professionnel. Et le fait que mon employeur ne me trouve et apporte aucune solution je ne peux me rendre sur le terrain pour prospecter ce qui me pénalisera pour mes objectifs de ce mois ? Merci d avance

Par **morobar**, le **10/03/2016** à **17:57**

Bonjour,
[citation] j ai signe un cdi avec voiture à usage professionnel[/citation]
Ce n'est donc pas une voiture de fonction, mais de service.
La différence est notable, la voiture de fonction, avantage en nature, est un élément de la rémunération, la voiture de service n'est qu'un outil mis à votre disposition.
Vous devez mettre en demeure l'employeur de vous fournir les moyens de travailler.

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:18**

Merci la demeure à été faite sans aucune réponse de sa part ....ni explication . Ma crainte est que ce mois ci vu que je ne peux me déplacer sur le terrain est qu il ne me paie pas sachant que j ai un fixe minimal, sachant qu il doit savoir que ce mois ci ne lui apportera aucune vente

je ne comprends son silence .

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:21**

Et que le téléphone de la Sté vient d être coupe pour non paiement de la ligne aussi ....légalement je sais que sans licenciement il ne peut m être un terme à mon contrat sans moti et il se doit de me rémunérer pour le mois en cours mais au vu de son silence ...

Par **ASKATASUN**, le **10/03/2016** à **18:37**

Bonsoir,
[citation]mais au vu de son silence ...[/citation]
La mise en demeure de vous restituer un véhicule de société, outil indispensable à votre mission professionnellle a été donc faite.
Sans réponse de l'employeur au bout de 8/10 jours, prenez acte de la rupture de votre contrat de travail par un nouveau courrier RAR.
Concomittament saisissez le Conseil de Prud'hommes.
Il ne sert à rien d'attendre la réponse d'une autruche. Vous pouvez bien imaginer que si le loueur a récupéré son véhicule, le fournisseur de moyens telecom coupé les lignes, la situation économique de l'entreprise doit être catastrophique.

Par **Pepita1969**, le **10/03/2016** à **18:53**

Merci pour vos réponses. Pouvez vous juste me dire pour le prud homme dans un cas pareil que peuvent ils faire au plus vite afin d éviter le non paiement du salare en avril et au moins avoir la feuille d indemnité et salaire perçus pour pôle emploi ? Sachant que les mise aux prud homme peuvent prendre quelques mois avant traitement . Si le non paiement du salaire ne devait avoir lieu en avril, avec mes fiches de paies dans un cas pareil est il possible de s inscrire à pole emploi ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés